Publiée en ligne le : 22 DEC. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-171 du 29 novembre 2023

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison France Services avec le Centre d'Information et de Recrutement de la Marine Nationale pour l'année 2024.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Considérant la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

Article 1er : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le Centre d'Information et de Recrutement de la Marine Nationale – 34 bis avenue Alsace Lorraine – 19100 Brive-la-Gaillarde, une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison France Services sis 4 rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2024 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

P. DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231129-DP2023330368-AR
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

...../.....

CONVENTION
de mise à disposition d'un bureau sis rue du 8 mai 1945 87500 - SAINT-YRIEIX

Entre les soussignés

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président Patrick DARY, autorisé par la Décision du Président n°2023-171 du 29 novembre 2023,

D'une part,

Et

- Le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées – 34 bis avenue Alsace Lorraine – Immeuble 126 HUB de Talents 4ème étage – 19100 Brive-la-Gaillarde, représenté par le Maître Principal M. Frédéric COUBARD,

D'autre part,

Il est convenu :

Article 1er :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de Limoges un bureau, au sein de la Maison France Services sis 4 rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche. Le bénéficiaire de la mise à disposition déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

Article 2 :

La présente convention est consentie pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2024. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Les permanences auront lieu tous les 4ème mercredis de chaque mois de 13h30 à 15h30.

Article 3 :

Le bien mis à disposition devra servir exclusivement à usage de bureau.

Le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements, ou quelconques travaux rendus nécessaire par l'état de vétusté ou par l'existence de vices cachés.

La Communauté de Communes ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tous actes de détérioration et d'intrusion ainsi que de toutes actions ou de tout événement portant préjudice aux éléments contenus dans le local objet de la présente convention.

Article 4 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Article 5 :

A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée immédiatement et de plein droit.

Fait à St Yrieix-la-Perche, le 29 novembre2023

Le Président, **Communauté de Communes** **du Pays de Saint-Yrieix**	**Le Maître Principal** **Centre d'Information et de** **Recrutement des Forces Armées**
Patrick DARY	**F. COUBARD**